



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_03-DE



Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
7 décembre 2023			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
7 décembre 2023			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,  
RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,  
CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
M. MIJOLE  
Mme SAUVAGE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-05-03**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES 2022**

En 2022 c'est le SIVOM SAGE qui a exercé la compétence Assainissement collectif des eaux usées pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_03-DE

Recevoir  
le 14/12/2023

Folio 2023-2

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS de l'Assainissement collectif des eaux usées 2022 à la Commune le 06/10/2023, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif des eaux usées pour 2022 présenté par le SAGe.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

